



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

D E P A R T E M E N T D E L A C H A R E N T E M A R I T I M E

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze septembre à neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Patrick DENAUD, Maire.

Convocation : 09/09/2025

Affichage : 09/09/2025

Nombre de membres :

En exercice : 10

Procurations : 1

Votants : 8

Etaient présents : P.DENAUD, V.VALADE, JP.GUILLON, P.PRIVAT, L.MOREAU, L.VAREILLE, P.SARTOUX.

Excusés : F.DIDIERJEAN, A.POTIGNY (Procuration P. DENAUD)

Absents : Bernard PETIT

Secrétaire de séance : Lucille VAREILLE

39.2025 FIN DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET REPRISE EN REGIE DIRECTE D'UN SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article R253-7,

Vu le contrat de délégation de service public signé le 13 mars 2020 entre la commune et l'association La Colonie de vacances, portant sur la gestion et l'exploitation de la caserne Montalembert, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} mai 2020,

Vu la délibération 44.2024 du 12 novembre 2024, de prolongation par avenant de la délégation de service public pour une durée de 6 mois, ayant pris effet le 1^{er} mai 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2024, favorable à la reprise en régie,

Considérant que ce contrat arrive à échéance le 30 septembre 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et de déterminer le mode de gestion à compter du 1^{er} octobre 2025,

Considérant les analyses menées sur les différentes options de gestion et la volonté de la commune d'assurer directement ce service sous forme de service public administratif (régie directe),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 7 voix pour et 1 contre (M. P.PRIVAT) de :

1. Prend acte de la fin, au 30 septembre 2025 la délégation de service public conclue avec l'association La COLO.

AR Prefecture

017-211700042-20250915-2025_39-DE
Reçu le 23/09/2025

2. ~~Décide de reprendre, à compter du~~ 1^{er} octobre 2025, l'exploitation du service La Maison Familiale en régie directe communale sous la forme d'un service public administratif (SPA).
3. Autorise le Maire à :
 - mettre en œuvre l'organisation administrative, financière et matérielle nécessaire à ce mode de gestion,
 - recruter le personnel indispensable à la continuité du service,
 - arrêter les tarifs applicables, sous réserve d'une délibération spécifique lorsque cela est requis,
 - signer tous actes et documents afférents à cette reprise.
4. Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Le secrétaire de séance,

